

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

21/05/2024

L'an deux mil vingt quatre

Le trente mai à vingt heures quinze minutes

**DATE D'AFFICHAGE**

21/05/2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, maire

Étaient présents : M. DEJEU David, DOLLAT Magali,  
ULMAN Nicolas, DEVILLIERS Mélanie, BECARD Nawel,  
BERTIN Patrice, DELLA CASA Karen, BOIZET Delphine

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 10

PRESENTS 09

VOTANTS 09

absent : DERAUVET Jean-Luc, excusé

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme DOLLAT Magali a été élue secrétaire.

**OBJET : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte  
contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Le Pavillon Ste Julie pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-Ange CHALVET



DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE TROYES

N° 2024-05/02

CANTON DE SAINT LYE

**COMMUNE DE  
LE PAVILLON STE JULIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

21/05/2024

L'an deux mil vingt quatre

Le trente mai à vingt heures quinze minutes

**DATE D'AFFICHAGE**

21/05/2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, maire

Etaient présents : M. DEJEU David, DOLLAT Magali,

ULMAN Nicolas, DEVILLIERS Mélanie, BECARD Nawel,

BERTIN Patrice, DELLA CASA Karen, BOIZET Delphine

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 10

PRESENTS 09

VOTANTS 09

absent : DERAUVET Jean-Luc, excusé

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme DOLLAT Magali a été élue secrétaire.

**OBJET : Convention d'adhésion au service commun de conseil en énergie partagée**

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Energie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012.
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% pour respectivement 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Au regard de ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, il a été décidé de mettre en place un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du CGCT.

Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°08 du 24 juin 2011, créé le service commun de Conseil en Energie Partagée (CEP) à destination de ses communes membres.

Chaque commune souhaitant adhérer à ce service commun doit signer la présente convention d'adhésion qui définit les conditions techniques, juridiques et financières relative à la gestion de ce service commun.

Ce service commun sera en mesure d'assurer les missions suivantes :

- établir des diagnostics énergétiques avec préconisations
- comparer et de prioriser
- gérer comptablement l'énergie
- présenter à la commune les modalités de financements existantes
- observer les résultats obtenus

L'adhésion à ce service commun s'élève à 0.90€ par habitant (population totale INSEE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le projet de convention d'adhésion au service commun Conseil en Energie Partagée de Troyes Champagne Métropole.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-Ange CHALVET

